Règlement ministériel du 22 juin 2017 concernant la réglementation de la circulation routière sur le CR319 entre Winseler et le carrefour avec le CR 309 au poteau de Doncols à l'occasion de travaux forestiers.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres d'alignement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR319 de Winseler et le carrefour avec le CR 309 au poteau de Doncols:

Arrête:

Art.1er.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR319 (PK 3.570 – 7.255) entre Winseler et le carrefour avec le CR309 au poteau de Doncols.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 28 juin 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 22 juin 2017 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) François Bausch